

N° 6730²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI

portant approbation de l'accord d'association entre l'Union européenne et la communauté européenne de l'énergie atomique et leurs Etats membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, signé à Bruxelles, le 27 juin 2014

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

(6.2.2015)

Par dépêche du 15 octobre 2014, le Premier ministre, ministre d'État, a fait parvenir au Conseil d'État pour avis le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes. Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière, l'avis de la Chambre des salariés du 2 octobre 2014 ainsi que le texte de l'Accord d'association.

L'avis de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 19 décembre 2014.

*

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le projet de loi sous rubrique fait partie, d'après les auteurs, de la nouvelle génération d'accords avec les pays du partenariat oriental et s'inscrit dans le processus global de consolidation des relations entre les parties signataires. Il se caractérise par une approche ambitieuse et contient un agenda d'association avec des priorités de coopération pour la période de 2014 à 2016. Il couvre également de nombreux domaines d'intérêt et comporte des dispositions de mise en œuvre et de monitoring.

Le principal objectif du projet sous examen consiste, selon les auteurs, à promouvoir l'association politique entre l'Union européenne et la Géorgie à moyen terme et l'intégration de cette dernière dans le marché intérieur. Les éléments principaux de l'Accord d'association concernent notamment des principes démocratiques, une coopération renforcée en matière de politique étrangère et de sécurité, une zone de libre-échange, une coopération renforcée dans un nombre important de domaines, une dimension parlementaire, des mécanismes de résolution des litiges et un mécanisme de surveillance de l'application de l'Accord.

Pour de plus amples détails, il est renvoyé à l'exposé des motifs, voire au texte de l'Accord.

Le Conseil d'État approuve le projet de loi sous examen, tout en rappelant qu'il ne lui appartient pas de commenter les visées géographiques de l'Union européenne.

*

EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE*Intitulé*

Il convient d'écrire à l'intitulé „Accord“ et „Communauté“ avec des majuscules, et de supprimer la virgule après „Bruxelles“.

Article unique

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 6 février 2015.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente,
Viviane ECKER